

Manifestation d'intérêt spontanée d'occuper le domaine public  
Occupation à caractère commercial (art. L. 2122-1-4 CGPPP)  
**ACTIVITES DE TYPE BAR / PETITE RESTAURATION**

**PARC du LAM – Lille Métropole musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut**

En 2023, le LaM fête son 40e anniversaire. A cette occasion, il organise une grande saison artistique pour fêter cet anniversaire qui marque l'ouverture d'un musée qui a su développer une identité et une notoriété nationale et internationale grâce à son parti pris transversal art moderne - art contemporain - art brut. La saison anniversaire sera marquée par plusieurs grands rendez-vous :

- Exposition Isamu Noguchi, sculpter le monde du 15 mars au 2 juillet 2023.
- Exposition Anselm Kiefer du 20 octobre 2023 au 28 janvier 2024
- Nouvelle accrochage transversal des collections à partir de mai 2023
- Un programme d'événements artistiques et culturels.

Dans le cadre de ce dernier programme, le LaM organise notamment un weekend anniversaire les 13 et 14 mai 2023, articulé autour d'un banquet artistique associant partenaires culturels, artistes et chefs. La dimension participative et festive sera au cœur de ce rendez-vous qui proposera différents moments à vivre en famille et entre amis. Le public pourra découvrir des propositions artistiques originales, participer à des ateliers et sera invité à danser à l'occasion d'un bal chorégraphique organisé en partenariat avec Le Ballet du Nord – Centre Chorégraphique National Roubaix Hauts-de-France. L'ensemble de l'événement se déroulera dans le parc du LaM ou une solution en intérieur en cas de mauvais temps.

### **1. Description du site**

Le parc du LaM associe protection du patrimoine naturel par son inscription au cœur d'un des poumons verts de la métropole et protection du patrimoine culturel par la présentation de sculpture du XXe siècle. Il est un lieu de présentation d'installation et d'œuvre d'art contemporains de manière temporaire. Il est le cadre pour l'organisation de certains événements artistique et culturels, concert, performance, théâtre, danse ...)

Le parc fait 26 000 m<sup>2</sup> et s'inscrit en lien avec le bâtiment du musée réalisé par les architectes R. Simounet et M. Gautrand. Il compte 10 sculptures, une peupleraie de 60 arbres.

Le parc est électrifié et permet des raccordements jusqu'à 64 ampère de puissance. Il est raccordé au réseau d'eau potable et propose deux points d'eau.

Le lieu est classé ERP de 2<sup>ème</sup> catégorie de type y (musée) avec installation types (N : restaurant / M : boutique / s : bibliothèque / L : auditorium.

Le LaM bénéficie de 4 accès publics tous accessibles en voiture, transport en commun, et tout autres modes de mobilité douce.

L'accès pour les livraisons se fait selon les besoins par l'accès pompier donnant directement dans le parc ou par l'accès livraison à l'arrière du bâtiment. Cet accès est partagé avec le personnel du musée, présents sur le site tous les jours de la semaine.

### **2. Appel à intérêt**

ACTIVITES AUTORISEES : débit de boisson, glacier, petite restauration

L'occupant aura une activité exemplaire en termes de prise en compte des préoccupations de transition durable, tant sur le plan environnemental que social. Le LaM souhaite ainsi, *via* ce projet :

- diversifier l'offre de services existante sur le site,
- développer les activités économiques favorisant l'inclusion sociale et le respect de l'environnement.

La procédure mise en œuvre doit conduire à la signature d'une convention temporaire d'occupation du domaine public entre le LaM et l'occupant.

### 3. Obligations des parties

Le LaM prend les mesures nécessaires pour garantir la compatibilité du projet avec les spécificités du lieu, notamment pour permettre le maintien des activités de service public présentes sur le site.

Le LaM informe l'occupant en amont de tout événement prévu dans le parc.

Cet appel à manifestation d'intérêt est lancé par le LaM auprès de tout opérateur économique en capacité de développer un projet d'exploitation éphémère de bar / petite restauration. La tarification des produits de bar et petite restauration devra tenir compte du public familial visé avec notamment une offre de boisson sans alcool et de goûter accessibles au plus grand nombre.

Les produits mis en vente devront respecter des critères d'éco-responsabilité, notamment : offre végétarienne/vegan, absence de produits en plastique à usage unique, limitation des emballages, propositions locales et/ou labellisées.

L'autorisation d'occuper le domaine public ne pourra être consentie qu'après production, par l'occupant, des attestations d'assurance couvrant l'ensemble de ses activités. Il prendra à sa charge les coûts de consommation des fluides, d'entretien et de maintenance des installations mises à sa disposition ainsi que tous les impôts et taxes afférents aux activités développées. L'occupant devra, en outre, se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment en matière d'hygiène des produits présentés à la vente, de salubrité publique et de sécurité incendie.

### 4. Composition du dossier de candidature

Les candidats doivent remettre un dossier comprenant, *a minima* :

- Identification du candidat :
  - présentation de la structure, forme juridique...
  - expérience et référence en matière de bar / petite restauration.
  - Carte et tarifs des boissons (avec et sans alcool) pour la partie bar,
  - Nature de la proposition en matière de petite restauration (proposition de carte et de tarifs, ...),
  - Provenance des produits et présentation des engagements pour l'éco-responsabilité de l'activité, **et, le cas échéant, attestation sanitaire et licence**
  - Moyens matériels dédiés à l'exploitation du lieu,
  - Moyens humains dédiés à l'exploitation du lieu et politique de gestion du personnel

### 5. Critères de choix

Les propositions seront jugées sur la base des critères indiqués ci-dessous par ordre de priorité.

1. Qualité globale de la proposition (qualité et diversité de l'offre de petite restauration, accessibilité de l'offre tarifaire),
2. Adéquation des moyens humains et matériels affectés à l'exploitation des activités projetées.

3. Engagements environnementaux (circuits courts, produits locaux, produits recyclés, gestion des déchets, modes de déplacement...).
4. Montant de la redevance proposée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, la redevance doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Le LaM se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant remis une proposition. Il peut également, le cas échéant, renoncer à donner une suite à cette procédure.

#### **6. Modalités de candidature**

Des informations complémentaires peuvent être obtenues en formulant une demande à l'adresse suivante : [jlalau@musee-lam.fr](mailto:jlalau@musee-lam.fr)

Toutes les déclarations de manifestation d'intérêt doivent être adressées à la Direction des relations extérieures du musée du Louvre (adresse : [jlalau@musee-lam.fr](mailto:jlalau@musee-lam.fr)). La présentation du dossier de candidature est laissée à la libre appréciation du candidat.